

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3560)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE 2

Après la référence :

« II, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« tous les conseillers municipaux ne peuvent être désignés délégués, le conseil municipal élit ses délégués parmi ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.